DEPARTEMENT de la DROME
SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, rue Roland Moreno
26300 ALIXAN

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 27 juin 2025 à 8H30, se sont réunis à Alixan et en visioconférence, les membres du bureau syndical.

Etaient présents : Madame GENTIAL (en visio), Messieurs ANGELI, BRARD, DUBAY, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, SOULIGNAC (en visio), MIZZI (en visio)

Excusé(e)s : Mesdames CHAZAL, GAUCHER, Messieurs BONNET, BRUNET, EYSSAUTIER, LARUE, VALETTE, VASSY.

Date de convocation : 18 juin 2025 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 – Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération n°16-16 du Comité Syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1er février 2022 du Comité Syndical déléguant au bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône transmis par la commune au Syndicat, le 28 avril 2025,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme, réunie le 20 juin 2025,

Considérant l'analyse technique des services du Syndicat Mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DECIDE,

- **de donner un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône assorti de deux remarques :**

Le souhait affiché par la commune d'installer uniquement des commerces complémentaires à ceux existants dans le centre-ville doit se traduire par une rédaction plus précise de dispositions encadrant le commerce en zone UP1, en imposant à chaque commerce un seuil minimal de surface de vente de 400 m².
Le projet gagnerait également à considérer l'opportunité de constituer une petite polarité commerciale de proximité tourné vers les achats quotidiens qui répondrait aux besoins des futurs habitants du quartier, de façon à favoriser les déplacements doux.

Par ailleurs, le projet visant à accueillir des activités tertiaires et de services gagnerait à mieux encadrer leur développement dans le règlement et l'OAP en précisant des surfaces de plancher maximales et en localisant les développements au sein du secteur.

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président